

Monsieur Dominique BAVOIL
Maire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
HOTEL DE VILLE
2, rue Victor Hugo
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Saulx les Chartreux, le 03 janvier 2022

Avis déviation routière de Saint Rémy.

Monsieur le Maire,

Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) assure la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, pour le compte des 38 communes du territoire. Il exerce également la compétence « assainissement » sur l'ensemble du bassin versant.

Aussi, le SIAHVY sera particulièrement vigilant à la préservation des espèces et des milieux naturels, en particulier des zones humides, et à la prévention des inondations. Mais il est aussi important de prendre en compte la protection des riverains vis-à-vis des nuisances sonores, la qualité de l'air et les émissions de gaz à effet de serre et l'amélioration de la sécurité des biens et des personnes.

Aussi, le SIAHVY émet plusieurs recommandations concernant les volets suivants :

1. Prévention des inondations :

Le SIAHVY mène actuellement plusieurs projets sur de l'Yvette et du Montabé, conciliant lutte contre les inondations et restauration écologique des cours d'eau. Au-delà de s'assurer que l'ouvrage routier a un gabarit suffisant pour la crue centennale actuelle, il semble important qu'il ne dégrade pas le contexte d'inondabilité, en situation future.

2. Gestion des eaux pluviales :

Le SIAHVY recommande de mener une réflexion combinée qualité/quantité de la gestion des eaux pluviales. Ainsi, la gestion des eaux pluviales devra être conçue de manière intégrée pour réduire les flux de polluants rejetés au milieu et les risques d'inondation par ruissellement. La gestion quantitative devra répondre, à minima et dans l'ordre de priorité, aux objectifs suivants :

- Objectif de « zéro rejets » avec une infiltration maximale recherchée pour les eaux de pluie en amont.
- Lorsque le « zéro rejets » ne peut être mis en œuvre, en raison des caractéristiques du sol ne permettant pas l'infiltration ou pour de fortes pluies, les débits de rejet au milieu sont régulés selon des débits de fuites et pour des niveaux de protection définis par bassin-versant par le SAGE.

En cas de rejet dans les réseaux existants, il conviendra de vérifier la capacité à accepter des débits supplémentaires, sans aggraver la situation.

Il conviendra également que le projet prenne en compte le risque de pollution accidentelle dans la conception des dispositifs de gestion des eaux pluviales.

De plus, il semble important d'évaluer quantitativement l'impact du projet sur la zone protégée, afin d'évaluer l'artificialisation directe ou induite par le projet et le cas échéant de proposer des actions de désartificialisation en compensation.

3. Préservation des zones humides et de la biodiversité :

Le projet de déviation routière va impacter les zones humides existantes. Une étude devra permettre la caractérisation du territoire par une identification selon les critères définis par l'arrêté du 24 juin 2008. – Le projet devra présenter un programme cohérent et fonctionnel de mesures pérennes de compensation pour les zones humides, conforme au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine-Normandie, et du SAGE Orge/Yvette.

Le SIAHVY recommande donc de mettre en cohérence l'état initial pour répertorier correctement l'ensemble des espaces protégés et des périmètres de protection et d'inventaire à proximité de l'aire d'étude immédiate et de vérifier les informations afférentes.

Il conviendra de renforcer le plan d'étude pour la prospection des zones humides, en réalisant des inventaires de la faune et de la flore sur un cycle biologique complet et en élargissant l'aire d'étude des espèces mobiles, ainsi qu'en rehaussant la qualification des enjeux de certaines thématiques (habitats naturels d'intérêt communautaire, national...et plus généralement dans la synthèse sur le milieu naturel).

Il semble important recommander d'évaluer quantitativement l'impact du projet sur la zone protégée, afin d'évaluer l'artificialisation directe ou induite par le projet et le cas échéant de proposer des actions de désartificialisation en compensation.

Enfin, il est essentiel de confirmer qu'un soin particulier, lors des études détaillées, sera porté à la qualité des évaluations du risque de pollution des eaux et d'appliquer rigoureusement la séquence « éviter, réduire, compenser », ainsi que d'envisager la renaturation des berges dans les mesures de compensation.

Les mesures compensatoires doivent obtenir un gain équivalent en termes de biodiversité (présence d'espèces remarquables, rôle de frayère à brochets, ...) et de fonctions hydrauliques (rétention d'eau en période de crue, soutien d'étiages, fonctions d'épuration, rétention du carbone, ...), en priorité dans le bassin versant impacté et en dernier ressort à une échelle plus large. A cet effet, elles prévoient l'amélioration et la pérennisation de zones humides encore fonctionnelles (restauration, reconnections, valorisation, meilleure gestion...) ou la recréation d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, d'une surface au moins égale à la surface dégradée et en priorité sur la même masse d'eau. **Même si la réglementation prévoit la possibilité de compenser sur une masse d'eau différente, au vu des enjeux du secteur, le SIAHVY insiste sur l'importance de prévoir des mesures compensatrices locales.**

Une attention particulière devra être portée, à une échelle adaptée, sur la transparence de l'infrastructure pour permettre les déplacements des animaux au regard de la présence des réservoirs de biodiversité recensés, notamment par le PNR dans le périmètre de réserve naturelle.

4. Réseaux d'assainissement :

La création de l'infrastructure routière nécessiterait le dévoiement d'un poste de refoulement et son réseau associé. Pour mémoire, ce poste de refoulement a été créé par le SIAHVY, pour permettre la restauration de l'Yvette au niveau des Prés Vaugiens en 2015. La faisabilité d'un nouveau dévoiement doit être plus poussée, au regard des contraintes liées à la préservation de l'hydromorphologie de la rivière et des zones humides.

En conclusion, la création de l'infrastructure routière impactera le fonctionnement hydraulique et biologique actuel de l'Yvette. Des études complémentaires doivent être menées pour limiter au maximum les impacts et concevoir des mesures compensatoires locales, efficaces et pérennes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments dévoués.

Le Directeur Général

François VIVIEN

A Chevreuse, le 11 janvier 2022,

Saint Rémy lès Chevreuse

17 JAN. 2022

Courrier arrivé
N°A-2022-059

Monsieur Dominique BAVOIL
Maire de Saint Rémy-Lès-Chevreuse
MAIRIE
2 rue Victor Hugo
78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Objet : Avis du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur la faisabilité d'une voie de contournement du centre-ville de Saint Rémy-Lès-Chevreuse

Affaire suivie par : Jennifer BUREAU, Chargée de mission *Urbanisme*

Monsieur le Maire, *M. Dominique,*

Vous sollicitez l'avis du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse sur l'opportunité de réaliser une voie de contournement du centre-ville de Saint Rémy-Lès-Chevreuse. A cet effet, vous nous avez transmis les conclusions de l'étude de faisabilité, présentées aux élus de la commune, le 9 novembre 2021. La commune a souhaité étudier la possibilité d'aménager une voie communale de contournement reliant le terrain dit « des sœurs » à l'espace Jean Racine afin de délester la circulation du centre-ville et de réduire les nuisances générées par la circulation. Cette étude a permis de mettre en avant différentes hypothèses d'aménagement et d'analyser les incidences du projet sur le trafic, le niveau sonore et l'environnement.

Au regard de la Charte 2011-2026 et de son plan de Parc, ce secteur est situé, sur la partie nord, en « *espaces naturels et agricoles ouverts et fonctionnels à maintenir* » dont les enjeux sont notamment de veiller à conserver la vocation naturelle et agricole de ces espaces et de préserver les paysages des espaces naturels et sur la partie sud, en « *espaces boisés* » dont la qualité et la pertinence doivent être protégées. Le plan de Parc a également identifié un *Périmètre Paysager Prioritaire* dont les objectifs sont de restaurer et conforter les paysages fragiles et menacés.

Dans l'objectif opérationnel n° 4 de la Charte « *S'engager pour des infrastructures de transport respectueuses de la biodiversité et du paysage* », il est indiqué que « les nouvelles infrastructures routières sont rares, économes en espace et réduisent au maximum le fractionnement des espaces agricoles et naturels. »

Au vu des conclusions de l'étude qui indiquent que le rapport coût / bénéfice n'est pas satisfaisant et au regard des objectifs de la Charte, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse ne soutient pas la réalisation d'une voie de contournement telle que présentée dans l'étude.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations les meilleures.

Anne CABRIT
Présidente du Parc

Conseillère régionale d'Île-de-France

Château de la Madeleine - Chemin Jean Racine - 78 472 Chevreuse cedex. Tél. : 01 30 52 09 09 - Fax : 01 30 52 12 43
Courriel : accueil@parc-naturel-chevreuse.fr - www.parc-naturel-chevreuse.fr

